Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : *TRER2011258A*

Publics concernés : *porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.*

Objet : *création de trois programmes et reconduction de 37 programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le présent arrêté porte création de trois programmes et reconduction de 37 programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.*

Références : *titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2016 modifié portant validation de programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant reconduction des programmes « Toits d'abord », « SMEn » et « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 8 février 2018 portant reconduction des programmes « FEEBAT » et « Advenir » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant validation du programme « Référents énergie dans l'industrie (PRO-REFEI) » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 portant validation du programme « Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 portant validation des programmes « CUBE.S », « Génération énergie », « MOBY », « AMARREE », « ETEHC », « RECIF », « Expertise Rénovation Copropriété », « Coaching Copro », « PRO-INVEST » et « MOEBUS » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 portant validation du programme « ALVEOLE » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2019 portant validation des programmes « Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie », « PEPZ' », « EcoPro », « tRees », « Smart Reno », « CaSBâ », « Énergie Sprong France », « Facilaréno », « ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique », « ECLER - Economie circulaire et Logistique écologique et responsable », « LICOV », « Espace Multimodal Augmenté (EMA) », « EcoSanté pour une mobilité durable et active », « FRED » et « Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant validation du programme « PROFEEL » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2019 portant validation des programmes « Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière », « Eco Energie pour les pros », « Kits pour les rendez-vous de l'éco-efficacité énergétique dans les petites communes rurales », « AEELA », « Vélogistique », et « Pendaura+ » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 28 avril 2020,

Arrête :

Art. 1er. – Le programme PRO-INNO-50 « Prêts Economies d'Energie », décrit en annexe I, est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 2. – Les programmes PRO-INNO-51 « Advenir 2 » et PRO-INNO-52 « ACTEE 2 », décrits en annexe II, sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023.

Art. 3. – L'arrêté du 9 novembre 2016 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1er est complété par les mots : « , et jusqu'au 31 décembre 2022 pour le programme PRO-PE-14 - Plateformes Wimoov – la mobilité accessible à tous. » ;

2° La fiche PRO-PE-14 « Plateformes Wimoov – la mobilité accessible à tous » en annexe est remplacée par l'annexe III du présent arrêté.

Art. 4. – L'arrêté du 18 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 3, les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2022 » ;

2° L'annexe II est remplacée par l'annexe IV du présent arrêté.

Art. 5. – L'arrêté du 8 février 2018 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1er les mots : « jusqu'au 30 juin 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 30 juin 2022 » ;

2° Son annexe I est remplacée par l'annexe V du présent arrêté.

Art. 6. – L'arrêté du 5 avril 2018 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1er, les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2023 » ;

2° L'annexe est remplacée par l'annexe VI du présent arrêté.

Art. 7. – L'arrêté du 17 avril 2018 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1er, les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2022 » ;

2° L'annexe est remplacée par l'annexe VII du présent arrêté.

Art. 8. – L'arrêté du 21 décembre 2018 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1er est modifié comme suit :

« *Art. 1er.* – Le programme PRO-INFO-18 "MOBY" est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020. Les programmes d'information PRO-INFO-16 "CUBE.S" et PRO-INFO-17 "Génération énergie" décrits en annexes sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022. » ;

2° A l'article 2, les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2021 » ;

3° A l'article 3, les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2021 » ;

4° Les fiches PRO-INFO-16 « CUBE.S » et PRO-INFO-17 « Génération énergie » de l'annexe I sont remplacées par l'annexe VIII du présent arrêté ;

5° L'annexe II est remplacée par l'annexe IX du présent arrêté ;

6° L'annexe III est remplacée par l'annexe X du présent arrêté.

Art. 9. – L'arrêté du 31 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1er, les mots : « jusqu'au 30 juin 2021 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2021 » ;

2° L'annexe est remplacée par l'annexe XI du présent arrêté.

Art. 10. – L'arrêté du 1er mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1er, les mots : « jusqu'au 30 juin 2021 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2021 » ;

2° L'annexe est remplacée par l'annexe XII du présent arrêté.

Art. 11. – L'arrêté du 12 mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1er, les mots : « jusqu'au 30 juin 2021 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2021 » ;

2° L'annexe est remplacée par l'annexe XIII du présent arrêté.

Art. 12. – L'arrêté du 15 mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1er, les mots : « jusqu'au 30 juin 2021 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2021 » ;

2° L'annexe est remplacée par l'annexe XIV du présent arrêté.

Art. 13. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mai 2020.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'énergie et du climat,
L. MICHEL

ANNEXES
Annexe I

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-50**

Prêts Economies d'Energie (PEE)

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme porté par Bpifrance Financement (banque publique d'investissement), qui vise à garantir et à bonifier les Prêts Economies d'Energie (PEE) accordés à des PME, de plus de trois ans de tout secteur d'activité industriel et tertiaire, afin de financer des projets visant la réduction de sa consommation énergétique via l'installation d'équipements éligibles aux opérations standardisées du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le programme vise la distribution de près de 1 000 PEE de montant entre 10 000€ et 500 000€ d'ici fin 2025 dans des conditions préférentielles, pour un volume total de 137,5 M€ prêtés.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 6,2 TWh cumac sur la période 2020-2025.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2025, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, Bpifrance Financement, et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Annexe II

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **PRO-INNO-51**

ADVENIR 2

1. Secteur d'application

Innovation portant sur la mobilité économe en énergies fossiles.

2. Dénomination et objet

Programme d'innovation ADVENIR 2 (Aide au Développement des Véhicules Electriques grâce à de Nouvelles Infrastructures de Recharge), porté par l'Association AVERE-France, visant à faciliter l'installation et le financement partiel de points de charge pilotables et intelligents pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les immeubles collectifs en copropriété, les entreprises, en voirie et sur le réseau routier national mais également à sensibiliser et former les acteurs clefs des territoires sur la mobilité électrique.

Le programme ADVENIR 2 a pour objectif la mise en place de plus de 45 000 nouveaux points de charge pour véhicules électriques d'ici fin 2023 et la formation d'au moins 60 000 personnes à la mobilité électrique.
Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 20 TWh cumac sur la période 2020-2023.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'AVERE-France, Eco CO2 et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en euros)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT/kWh cumac)
V		**C**		**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-52**

ACTEE 2

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme ACTEE 2 (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes ayant des difficultés à s'inscrire dans l'investissement de leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux énergétiques ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en remplacement de solutions de chauffage au fioul non efficaces ;
- La création d'une cellule d'appui aux collectivités avec notamment la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités.

Le programme veillera à renforcer la présence et l'efficacité des Conseillers en Energie Partagée (CEP) et des Conseillers en Financement du précédent programme ACTEE.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 20 TWh cumac sur la période 2020-2023.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, la FNCCR, l'AMF et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Annexe III

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-PE-14**

Plateformes Wimoov – la mobilité durable accessible à tous

1. Secteur d'application

Accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination

Programme « Plateformes Wimoov – la mobilité durable accessible à tous » porté par l'association Wimoov qui vise à accompagner 40 000 personnes en situation de précarité énergétique vers des pratiques quotidiennes de mobilité moins consommatrices en énergie. Grâce à leur implantation locale et leur réseau de partenaires, et en s'appuyant sur les méthodes et outils du conseil en mobilité, les plateformes Wimoov jouent le rôle d'interface entre l'ensemble des solutions de mobilité durable mobilisables sur les territoires (mobilités douces, covoiturage, etc.) et la population, notamment les publics les plus fragiles.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2 156 GWh cumac, sur la période 2016-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, Wimoov et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique selon le facteur de proportionnalité suivant :

Volume de certificats « précarité énergétique »		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,007**

Annexe IV

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INFO-11**

Programme pour la mise en œuvre d'un Système de Management de l'Energie conforme à la norme ISO 50001

1. Secteur d'application

Information.

2. Dénomination et objet

Programme « SMEn », porté par l'Association Technique Energie Environnement (ATEE).

Ce programme vise à promouvoir la mise en œuvre de Systèmes de Management de l'Energie (SMEn) conformes à la norme ISO 50001, et d'accélérer leur déploiement en générant un effet d'entraînement. Il prévoit de soutenir la mise en œuvre de SMEn dans des organisations (notamment les entreprises et les collectivités) sur la période 2018-2022.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 4 TWh cumac sur la période 2018-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ATEE et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (euros)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		**C**		**0,005**

Annexe V

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-FOR-01**

Formation des professionnels du bâtiment aux économies d'énergie FEEBAT

1. Secteur d'application

Formation.

2. Dénomination et objet

Programme « Formation aux Économies d'Énergie des entreprises et artisans du Bâtiment (« FEE Bat »), porté par EDF et visant à accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment dans le domaine de l'efficacité énergétique autour de trois axes :

1. Contribuer à l'acquisition d'un socle de connaissances en rénovation énergétique des bâtiments pour les futurs professionnels du bâtiment.
2. Poursuivre l'appui aux formations des professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre en matière de rénovation énergétique des bâtiments.
3. Mettre en place un dispositif de formation continue innovant sur le thème de la rénovation énergétique des bâtiments.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 6 TWhcumac sur la période 2018-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, EDF et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		**C**		**0,005**

Annexe VI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **PRO-FOR-03**

Référents énergie dans l'industrie (PRO-REFEI)

1. Secteur d'application

Formation.

2. Dénomination et objet

Programme de formation des « Référents énergie dans l'industrie (PRO-REFEI) », porté par l'ATEE (Association Technique Energie Environnement), visant la formation de 3000 référents énergie dans l'industrie d'ici 2023.

Le programme aura pour objectif d'accompagner la montée en compétences des référents énergie dans l'industrie et le tertiaire complexe et d'inciter les entreprises industrielles à faire émerger cette fonction au sein de leur structure. Pour cela, le programme déploiera un parcours de formation, une démarche qualité, une plateforme dédiée ainsi qu'une animation technique du réseau des référents énergie.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 3 TWh cumac sur la période 2018-2023.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'ATEE et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en euros)		Facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Annexe VII

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie
Opération n° **PRO-FGRE**

Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE)

1. Secteur d'application
Fonds de garantie pour la rénovation énergétique.

2. Dénomination et objet
Programme mettant en œuvre le « Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) », porté par la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la Propriété (SGFGAS), visant la garantie d'environ 35 000 éco-prêts individuels pour les ménages modestes et 6500 prêts collectifs par an d'ici 2022.

Le programme aura pour objectif d'une part de renforcer l'appui aux ménages modestes en facilitant la délivrance des éco-prêts aux ménages modestes par les banques, dont le risque sera fortement minoré et d'autre part, d'établir un cadre plus favorable aux prêts collectifs pour la performance énergétique, pour accélérer la rénovation énergétique des immeubles collectifs.
Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 3,5TWh cumac sur la période 2018-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, la SGFGAS et les autres parties concernées.
Les fonds versés pour le volet « éco-prêts individuels pour les ménages modestes » donnent lieu à délivrance de CEE « précarité énergétique » ; ceux versés pour le volet « prêts collectifs » à délivrance de CEE « classiques ».

4. Volume de certificats en kWh cumac

Pour la participation au volet « éco-prêts individuels pour les ménages modestes » :

Volume de certificats		Contribution (en euros)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	**0,007**

Pour la participation au volet « prêts collectifs » :

Volume de certificats		Contribution (en euros)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	**0,005**

Annexe VIII

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INFO-16**

CUBE.S

1. Secteur d'application

Information favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme porté par l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) qui vise la formation aux économies d'énergie du public scolaire (collèges et lycées) via les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) et des actions d'économies mesurées dans l'esprit d'un concours entre établissements. Le programme recherche également à favoriser les transferts de pratiques vertueuses entre le cadre scolaire et le domicile.
L'objectif du programme est de cibler 1000 établissements scolaires et de mesurer l'effet "ambassadeurs" d'une dizaine de familles dans 150 d'entre eux soit 1500 familles au total.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2,4 TWh cumac sur la période 2018-juin 2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'IFPEB et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INFO-17**

Génération Energie

1. Secteur d'application

Information favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme Génération Energie porté par la SA ENI GAS & POWER France qui vise à sensibiliser le public scolaire (collège et lycées) aux enjeux liés aux économies d'énergie et aux différents leviers du quotidien pour les mettre en œuvre.

Le programme s'articule autour de 3 axes :

- une intervention de 2 heures en classe pour présenter les fondamentaux de l'énergie, sensibiliser aux économies d'énergie et détailler les actions possibles au quotidien
- une plateforme digitale encourageant de manière ludique les élèves à mettre en pratique les éco-gestes sous forme de défis progressifs, à tester ses connaissances sous forme de quizz et à comparer son score avec celui des autres élèves de la classe.
- une chaîne YouTube créée pour accueillir des vidéos réalisées par les collégiens et lycéens participant au programme sur les économies d'énergie dans le cadre de jeu concours.

L'objectif du programme est de sensibiliser 10 000 classes de collégiens et de lycéens.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2 TWh cumac sur la période 2018-juin 2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, ENI GAS & POWER France et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	**0,005**

Annexe IX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-FOR-04**

AMARREE

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme AMARREE (Accompagnement des Marins pêcheurs pour la Réalisation d'Economie d'Energie) porté par l'association la Coopération Maritime qui vise à maîtriser la consommation d'énergie des navires de pêche maritime professionnelle.

Le programme s'articule autour de 3 actions principales:

- des formations permettant de sensibiliser sur la maîtrise de l'énergie à bord des navires auprès des marins pêcheurs ;
- des réunions et conférences d'information et de sensibilisation sur la thématique des économies d'énergie.
- un observatoire économique du carburant permettant d'évaluer et de mieux appréhender les évolutions des consommations d'énergie des navires de pêche ;

Le programme a pour objectif de former 800 marins pécheurs et d'installer 250 économètres analytiques.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 744 GWh cumac sur la période 2018-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, la Coopération Maritime et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-FOR-05**

ETEHC

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme ETEHC (Engager la Transition Energétique dans l'Habitat Collectif Privé) porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui vise à former les acteurs de la gestion immobilière, dont les syndics bénévoles et conseils syndicaux à la rénovation énergétique dans le contexte des actions "cœur de ville" avec l'appui des collectivités.

Le programme s'articule autour de 3 types d'actions:

- des actions d'information des syndics, des propriétaires d'immeubles et des copropriétés ;
- des actions de formation des bénévoles et des professionnels de la gestion immobilière ;
- de l'accompagnement des copropriétés et de leurs gestionnaires en amont des études de maîtrise d'œuvre et des décisions de rénovation énergétique.

Le programme a pour objectif d'organiser 500 journées de formation de syndics en accompagnement de 160 copropriétés.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 278 GWh cumac sur la période 2018-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'ANAH et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-FOR-06**

RECIF

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme RECIF« Rénovation des Copropriétés en France» porté par la Société d'économie mixte Locale Energies POSIT'IF qui vise à industrialiser la rénovation des copropriétés en les insérant dans une démarche standardisée de sensibilisation et d'accompagnement.

Le programme est structuré selon les axes suivants:

- définition d'outils mutualisés à l'échelle régionale pour convaincre les copropriétaires ;
- mobilisation des collectivités territoriales ;
- mise en œuvre d'une action de sensibilisation individuelle de chaque copropriétaire ;
- mise en œuvre d'une action de sensibilisation touchant chaque gestionnaire syndic ;
- conception et réalisation de 3 sessions de formation (MOOC) « rénovation copro ».

Le programme a pour objectif de former 3 000 personnes dans plus de 120 collectivités.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 569 GWh cumac sur la période 2018-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, Energies POSITI'IF et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-FOR-07**

Expertise Renovation Copropriété

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme Expertise Renovation Copropriété porté par la Fédération de l'immobilier (FNAIM) qui vise à informer et former les syndics et les syndicats de copropriétés aux économies d'énergie et aux travaux de rénovation énergétique.

Le programme se structure selon 2 axes:

- la rénovation énergétique des copropriétés
- la maintenance et l'exploitation technique des copropriétés.

Le contenu de l'information et de la formation couvre les enjeux énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre liés au bâtiment et aux copropriétés. Il présente les principales dispositions existantes ainsi que les retours d'expérience de professionnels et copropriétaires.

L'objectif du programme est de former 1 200 syndics de copropriétés et administrateurs de biens et 3 000 copropriétaires membres de syndicats.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 TWh cumac sur la période 2018-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, la FNAIM et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-FOR-08**

COACHING coPRO

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme COACHING coPRO, porté par OXALIS Scop qui vise à sensibiliser et former aux économies d'énergie les syndics et les syndicats de copropriété. Le programme s'articule autour de 2 axes :

- l'utilisation des retours d'expériences et données existantes à l'échelle des territoires (enrichissement de programmes existants, mise à disposition d'une plateforme,...)
- la massification de l'action par une communication large, et le suivi post formations par du coaching professionnel, permettant de favoriser la valeur générée par des travaux

Le programme se fixe pour objectif de sensibiliser et/ou former 10 000 membres des conseils syndicaux et 1000 gestionnaires de syndics.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 600 GWh cumac sur la période 2018-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, OXALIS Scop et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-FOR-09**

PRO-INVEST

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme PRO-INVEST porté par la SAS GREENFLEX qui vise à sensibiliser et former aux économies d'énergie les acteurs financiers intervenant sur des projets d'efficacité énergétique dans l'industrie.

Le programme s'articule autour des axes suivants:

- formation à l'efficacité énergétique des acteurs dans l'industrie (DAF/CAC/experts comptables, banquiers/investisseurs, bureaux d'études);
- accompagnement des acteurs bancaires dans l'instruction technique de leurs projets ;
- animation de l'ensemble de ces acteurs pour en faire une communauté de praticiens.

Le programme a pour objectifs de former plusieurs centaines de professionnels dans chacune de ces catégories :

- 1000 dans le cadre de la formation généraliste sur les économies d'énergie
- 600 en approfondissement pour le secteur bancaire
- 300 en approfondissement pour les cadres du secteur industriel et 100 pour les bureaux d'étude

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 712 GWh cumac sur la période 2018-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, GreenFlex et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Annexe X

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-10**

MOEBUS

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme MOEBUS, porté par la SAS VERTIGO qui vise à promouvoir l'acquisition de bus électriques par la prise en charge financière d'une partie du coût d'achat, d'une part et en complément, des travaux d'infrastructure de recharge, d'autre part. Les bénéficiaires visés de ces aides financières sont les autorités organisatrices de la mobilité.

L'objectif est de déclencher l'achat de 500 bus électriques d'ici la fin 2021 via un taux d'aide dégressif pour favoriser les premiers achats notamment pour les petites flottes.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 7,3 TWh cumac sur la période 2018-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, Vertigo et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Annexe XI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-09**

ALVEOLE

1. Secteur d'application

Innovation portant sur la mobilité économe en énergies fossiles par l'usage du vélo.

2. Dénomination et objet

Programme d'innovation « ALVEOLE » porté par ROZO qui vise la mise en place d'emplacements vélos équipés et/ou sécurisés auprès du parc social français, des établissements d'enseignement, en voirie et à proximité des pôles d'échange multimodaux. L'installation des emplacements est complétée par un accompagnement des usagers, vers une mobilité autonome, économe et écologique. Il permettra également la mise en place de soutiens pour l'appui au développement du vélo (réparations, reprise en main, stationnement temporaire, etc).

Le programme ALVEOLE a pour objectifs la mise en place de 30 000 nouveaux emplacements vélos équipés et/ou sécurisés ainsi que la sensibilisation et l'accompagnement à l'éco mobilité de 18 650 usagers .

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 4,3 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, ROZO, la Fédération française des Usagers de la Bicyclette et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Annexe XII

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INFO-19**

Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie

1. Secteur d'application

Information favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme porté par la Fondation Good Planet et l'EURL Myplanet qui vise la formation aux économies d'énergie du public scolaire (primaires, collèges et lycées) par des outils innovants permettant aux plus jeunes de passer d'une logique de sensibilisation à une logique de mise en pratique concrète via des expositions, des concours, des escape game, etc.

L'objectif du programme est de former jusqu'à 600 ambassadeurs de l'énergie dans les réseaux scolaires et d'intervenir auprès de 40 000 scolaires par an.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 610 GWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, la Fondation Good Planet, l'EURL Myplanet et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INFO-20**

EcoSanté pour une mobilité durable et active

1. Secteur d'application

Information favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme porté par SIEL BLEU vise à la sensibilisation et à l'information des personnes fragilisées physiquement aux économies d'énergie liées aux déplacements et les accompagner vers la mobilité douce.

Le programme a pour objectif de permettre à plus de 42 000 personnes limitées dans leur mobilité active de prendre conscience des solutions de mobilités durable existantes et de mener 600 professionnels de santé et chargés de prévention à avoir une approche toujours plus globale en matière de prévention santé et environnementale.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 618 GWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, SIEL BLEU et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-FOR-10**

PEPZ'

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme porté par Economie d'Energie SAS qui vise à former les acteurs du secteur bancaire aux enjeux de la rénovation énergétique et aux outils existants.

Le programme développera un outil de simulation, des modules pédagogiques et déploiera une offre de formation auprès des conseillers bancaires afin que ceux-ci aient les bons outils pour conseiller au mieux les ménages engagés dans des projets de rénovation énergétique.

L'objectif du programme est de sensibiliser 6 500 agences bancaires.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,61 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, Economie d'Energie SAS et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-FOR-11**

EcoPro

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme porté par ENI Gas & Power France S.A. visant à sensibiliser aux économies d'énergies les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) les plus énergivores, leur proposer des pistes concrètes de mise en œuvre et de leur présenter les dispositifs d'aides existants.

Le programme s'articule autour de deux axes :

- des interventions présentielles de formation aux économies d'énergie ;
- une plateforme en ligne.

L'objectif du programme est d'intervenir auprès de 12 000 TPE et PME.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 995 GWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, ENI Gas & Power France S.A et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-12**

tRees

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme tRees (Transition énergétique des établissements éducatifs) porté par nam.R qui vise à activer le potentiel de massification et d'industrialisation de la rénovation énergétique des bâtiments éducatifs.

Le programme développera des outils, et notamment une plateforme digitale à destination des gestionnaires d'établissements éducatifs, des décideurs publics et des professionnels de la rénovation du bâtiment. Cette plateforme permettra la cartographie, le ciblage, la massification et la standardisation d'opérations de rénovation énergétiques des bâtiments éducatifs.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,13 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, nam.R et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-13**

Smart Reno

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme porté par l'Université de La Rochelle qui vise à faciliter le passage à l'acte de rénovation des bâtiments en proposant des innovations techniques et méthodologiques permettant l'accès à la rénovation énergétique pour tous.

Le programme propose des solutions pour les cinq axes de travail suivants :

- Créer une offre de rénovation fiable, visible et argumentée ;
- Susciter la demande de rénovation ;
- S'assurer de l'adhésion des filières ;
- Renforcer la confiance des clients de la rénovation ;
- Affermir l'engagement des offreurs de solutions.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,2 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'Université de La Rochelle et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-14**

CasBâ

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme porté par Energies Demain, qui vise à favoriser le passage de la phase de réflexion des ménages à celles de conception puis de mise en œuvre des travaux de rénovation en fluidifiant le relai entre tous les acteurs de la rénovation énergétique.

Le programme va déployer pour cela l'outil « CaSBâ » (Carnet de Santé du Bâtiment) auprès des tous les acteurs et principalement des collectivités. Le programme ambitionne de déployer l'outil pour 80 000 logements en France d'ici deux ans.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 540 GWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, Energies Demain et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-15**

EnergieSprong France

1. Secteur d'application

Secteur résidentiel (logement social et privé) et secteur tertiaire (bâtiments éducatifs).

2. Dénomination

Programme porté par la SAS GreenFlex qui vise à développer un marché massifié de la rénovation à énergie zéro selon la démarche EnergieSprong : en l'accélérant dans le logement social et en transposant cette démarche sur les segments de l'habitat privé et des bâtiments éducatifs.

Le programme s'articule autour des axes suivants :

- Consolider et améliorer le concept, l'adapter à de nouveaux segments de marché ;
- Agréger une demande significative de rénovations utilisant cette approche ;
- Activer une baisse des coûts par le déploiement de meilleures solutions ;
- Accompagner la mise en œuvre et les retours d'expérience de démonstrateurs.

Le programme a pour objectifs :

- Un engagement de volume de 10 000 logements et de 100 bâtiments éducatifs à rénover selon ce cahier des charges ;
- Le lancement de 30 projets démonstrateurs (dont 6 en logement privé et 4 bâtiments éducatifs : 1 école, 1 collège, 1 lycée et 1 bâtiment universitaire) ;
- L'amorçage de l'approche dans 9 nouvelles régions.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2 700 GWh cumac sur la période 2018-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, GreenFlex et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-16**

Facilaréno

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme porté par l'Institut Négawatt, qui vise à structurer une offre locale de rénovation énergétique performante en une ou deux étapes de travaux.

Les objectifs du programme sont :

- de disposer à la fin du programme d'au moins 250 groupements d'entreprises constitués et formés à la rénovation performante à coûts maîtrisés des maisons (1250 entreprises impliquées), sur 5 régions et 50 territoires « bassins de vie » couvrant au moins 10% de la population française ;
- d'assurer sur la période le « suivi qualité » d'au moins 250 rénovations performantes de maisons ;
- de disposer sur ces 50 territoires d'une capacité d'accompagnement des ménages spécifique à la rénovation performante, d'une solution simplifiée de financement, et d'un formateur-expert en capacité d'assurer la formation des groupements d'artisans sur chantier.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,15 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'Institut Négawatt et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-17**

ACTEE

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme ACTEE (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) vise à développer pour les bâtiments publics, les projets d'efficacité énergétique d'une part et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone d'autre part.

Le programme permettra :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes ayant des difficultés à s'inscrire dans l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux énergétiques ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif) pour accompagner les projets d'efficacité et de substitution énergétique.

Le programme veillera à l'articulation avec les Conseillers en Energie Partagée (CEP).

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2,5 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, la FNCCR et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-18**

ECLER

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme ECLER (Economie circulaire et logistique écologique et responsable), porté par CEMAFROID, qui vise la sensibilisation, la formation et l'innovation dans le secteur du transport frigorifique

Le programme développera deux volets principaux :

- la sensibilisation et la formation des conducteurs de transports frigorifiques ;
- l'innovation digitale dans le secteur de la logistique et des unités frigorifiques connectées.

Le programme a pour objectif de former 10 000 opérateurs sur deux ans aux enjeux spécifiques de la chaîne du froid, à équiper 15 000 camions de dispositif de suivi des économies d'énergie dans la logistique du froid et à réaliser 135 000 marquages de sensibilisation de camions.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 550 GWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, le CEMAFROID et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-19**

LICOV

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme porté par ECOV qui vise à fiabiliser puis industrialiser le concept et la solution de lignes de covoiturage dans les territoires péri-urbains et ruraux, afin d'accroître le taux d'occupation moyen des véhicules.

Le programme va développer des outils innovants à proposer aux collectivités afin de mettre en place des lignes de covoiturages répondant aux attentes des citoyens.

Le programme a pour objectif le déploiement en conditions réelles de vingt lignes de covoiturage pilote.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,95 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, ECOV et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-20**

Espace Multimodal Augmenté (EMA)

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme porté par SNCF Mobilités, qui vise à réduire l'autosolisme dans l'accès en gare en rééquilibrant le partage modal au profit des modes actifs, des mobilités électriques individuelles et des usages partagés de la voiture.

La démarche mise en place par le programme se fera en trois volets :

- méthode de diagnostic du bassin de gare et des comportements voyageurs ;
- Proposition de scénarisation de l'espace et des parcours intermodaux ;
- Evaluer et adapter le dispositif pour une amélioration continue du concept.

Le programme a pour objectif le déploiement sur 224 gares sur tout le territoire de France métropolitaine d'une nouvelle approche de l'espace multimodal.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,39 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, SNCF Mobilités et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-21**

FRED

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme FRED (Facilitateur de Rénovation Energétique Digitale) porté par Quelle énergie, vise à développer un outil innovant d'accompagnement des ménages dans des travaux de rénovation énergétique.

Le programme développera un outil innovant ainsi qu'un mode de gouvernance partagée permettant son déploiement et sa prise en main rapide par les collectivités territoriales.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 842 GWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, Quelle énergie et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-22**

Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme co-porté par UCANSS (Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale) et la société Green Soluce, qui vise à accélérer la déclinaison de la politique énergétique de la Sécurité sociale par la rénovation énergétique à grande échelle de son parc immobilier.
Le programme permettra de créer un écosystème d'acteurs innovants au service de la transition énergétique de la Sécurité sociale et de formaliser une stratégie de rénovation par bâtiment à travers un plan d'action adapté.
Le programme a pour objectif de :

- former 5800 « Champions Energie & Développement durable » et former 500 techniciens tous corps d'état aux enjeux de l'efficacité énergétique via des MOOC ;
- former en présentiel 300 gestionnaires de site et managers opérationnels aux enjeux de l'efficacité énergétique ;
- modifier les comportements et les approches des collaborateurs de la Sécurité sociale en matière d'efficacité énergétique et de consommation d'énergie ;
- sélectionner des sites-tests désirant bénéficier d'un accompagnement en phase dite «d'expérimentation ».

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 617 GWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'UCANSS, Green Soluce et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	**0,005**

Annexe XIII

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-11**

PROFEEL

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination et objet

Le programme va s'articuler autour de quatre axes, dont les deux premiers sont co-portés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et par l'Agence Qualité Construction (AQC) :

- développement d'outils d'aide et de solutions innovantes pour les travaux de rénovation énergétique;
- sécurisation de la mise en œuvre des solutions de rénovations performantes et innovantes.
- Les deux axes suivants sont portés par l'Agence Qualité Construction (AQC) :
- développement de protocoles de mesure de la performance intrinsèque ;
- accès à la numérisation de l'existant.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 4,91 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'AQC et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Annexe XIV

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INFO-21**

Kits pour les rendez-vous de l'éco-efficacité énergétique dans les petites communes rurales (KIT-EE)

1. Secteur d'application

Information favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination et objet

Programme porté par ENGIE qui vise à proposer aux collectivités cibles (petites et moyennes communes des milieux ruraux) un accompagnement pour sensibiliser leurs habitants à la rénovation énergétique.

L'objectif du programme est de développer des kits à destination des collectivités, d'organiser au moins 100 réunions publiques sur la durée du programme afin de sensibiliser au minimum 5 000 habitants.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 600 GWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe et ENGIE.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INFO-22**

Eco Energie pour les pros

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination et objet

Programme porté par ENGIE qui vise à sensibiliser aux économies d'énergies les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) les plus énergivores, leur proposer des pistes concrètes de mise en œuvre et de leur présenter les dispositifs d'aides existants.

Le programme s'articule autour de plusieurs axes :

- une enquête permettant d'identifier les TPE/PME et les économies d'énergie qu'elles peuvent réaliser ;
- un bilan personnalisé par entreprise ;
- Un suivi des entreprises et une évaluation des améliorations mises en œuvre et des économies d'énergie réalisées.

L'objectif du programme est d'intervenir auprès de 400 000 professionnels et l'envoi de 40 000 bilans personnalisés.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2,06 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe et ENGIE.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-FOR-12**

Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination et objet

Programme porté par le CLER, Réseau pour la transition énergétique qui vise la formation aux économies d'énergie et à la rénovation énergétique performante des acteurs de la transition immobilière (agences bancaires, agences immobilières, office notarial). Le programme développera une méthodologie au service des Conseillers Faire, développée suite au retour d'expérience du Syndicat de l'ouest lyonnais.

L'objectif du programme est de standardiser les outils, former au minimum 20 structures de référence (conseillers Faire) qui sensibiliseront et formeront 270 agences bancaires, 260 agences immobilières et 60 offices notariaux.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,16 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, le CLER et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-23**

AEELA

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination et objet

Programme AéélA (Accélérateur d'économies d'énergie pour le Logement des agriculteurs) porté par la MSA Services Rhône Alpes qui vise à stimuler l'innovation pour l'autorénovation énergétique des bâtiments des agriculteurs en région Auvergne Rhône Alpes.
Le programme va s'articuler autour de trois axes :

- une enquête permettant d'alimenter une base de données pour déterminer les priorités (secteurs géographiques et profils d'agriculteurs les plus concernés par des travaux d'économies d'énergie ;
- une phase d'information/ sensibilisation incluant une campagne de communication et une animation de proximité sur l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) ;
- Une phase d'accompagnement de 1300 agriculteurs incluant un diagnostic personnalisé du logement par un opérateur spécialisé, un rapport de préconisations et un estimatif de coûts ainsi que des conseils pour le choix des artisans et les financements mobilisables.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 500 GWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, la MSA Services Rhône Alpes, l'Union Régionale Soliha Auvergne Rhône-Alpes et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-24**

Vélogistique

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination et objet

Programme porté par l'Union Sport et Cycle (USC) qui vise à développer la substitution de véhicules à thermique (scooter, voiture, utilitaires…) lors de livraison ou dans la réalisation de services par des vélos à assistance électrique.

Le programme expérimentera sur deux ans la fourniture, en prêt, de 1100 véhicules électriques (Vélo à assistance électrique, cargo électriques) en substitution de l'utilisation de véhicules thermiques.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,62 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'USC et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-25**

Pendaura+

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination et objet

Programme porté par l'association Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA-EE) qui vise à favoriser les économies d'énergie liées en réduisant les consommations liées aux déplacements dans sept territoires de la région AuRA.

Le programme s'appuiera sur l'expérience passée de PendAura qui visait des ménages en situation de précarité énergétique et envisage de massifier des actions de sensibilisation et d'incitation auprès des territoires et partenaires volontaires pour réaliser des économies d'énergie liées aux déplacements en l'étendant à tous les publics notamment les ménages modestes à la périphérie des agglomérations et en zone rurale (objectif 100 000 personnes directement atteintes).

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,2 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, AURA-EE et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**